

ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT et
CIRCULATION
A l'occasion du CONCOURS DE PETANQUE

Le Maire de Merville,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-2, L.2213, L.2213-5, L.2512-13,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44, R.225 et 225-1,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'article R.26, paragraphe 15 du Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la place du 11 novembre 1918 et place du Boulodrome à l'occasion du concours de pétanque « Les 3 jours de Merville », organisé par l'association Pétanque Mervilloise.

ARRETE

Article 1^{er} : L'association « Pétanque Mervilloise » représentée par Monsieur Paris Christian est autorisée à occuper le domaine public Place du 11 Novembre 1918 et place du Boulodrome à l'occasion du concours de pétanque.

Article 2 : A cette occasion, le stationnement et la circulation seront interdits :

- Place du 11 novembre 1918,
- Place du Boulodrome,
- Rue du Boulodrome à sens unique réservé seulement aux riverains.

Du vendredi 30 juin 2023, 8 heures ; au dimanche 02 juillet 2023, 23h59.

Article 3 : Interdiction de stationner et de circuler Place du 11 novembre 1918 sur l'espace gravillonné à compter du jeudi 29/06/23 au matin 8h00 et jusqu'au dimanche 02/07/23 à 23h59

Article 4 : Par manque de place sur le boulodrome il sera envisagé d'utiliser un espace délimité au Bois de Bayler, du 30/06/23 à 12h au 02/07/23 à 22h00.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Maire de la Commune de Merville, les agents de la police municipale, le président de la pétanque mervilloise, la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché réglementairement aux lieux et places habituels de la mairie.

Affiché le 23.06.2023

Fait à Merville, le 08/06/2023
Chantal AYGAT, Maire

